Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0825-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0825_PV4_RD 405_DOLE_VILLETTE-LES-DOLE_PARCEY
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 16 juin 2023 par laquelle l'entreprise ENSIO sise 6, Rue Champeau 21800 QUETIGNY, représentée par M. SAADI Saddek représentant FREE Réseau domicilié 16 Rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS 8° Arrondissement, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale N° 405 - 39100 DOLE, VILLETTE-LES-DOLE, PARCEY ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société FREE est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier RD 405 – sur les communes de DOLE, VILLETTE-LES-DOLE, PARCEY, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent : **35 ml de fonçage**, **la pose de 3 PEHD 33/40 mm sur 1953 ml et pose de chambres L2T.**

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0825-AR

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de DOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier
Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par fonçage.
Les tranchées seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée par tranchée réalisées et remblayées conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.
Les passages busés seront effectués en tranchée traditionnelle ou fonçage.

- MICROTRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement en béton autocompactant de dosage 300 kg/m³ de couleur rouge .
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6 cm).

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du béton autocompactant 300 kg /m³ de couleur rouge.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur les accotements des RD 405 avec l'accord du service gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0825-AR

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de 2 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0825-AR

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 Rue de la Fenotte B-P- 50418 -39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
Les communes de DOLE, VILLETTE-LES-DOLE, PARCEY pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0825-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☑

Nom : GRAJA Prénom : Alexis
Dénomination : ENSIO Représenté par : Saadi Saddek
Adresse Numéro : 6 Extension : Nom de la voie : Rue Champeau
Code postal 21800 Localité : Quetigny Pays : France
Téléphone 07 60 59 69 15 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 33
Courriel : alexis.graja@ensio.eu

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Free Réseau Prénom :
Adresse Numéro : 16 Extension : Nom de la voie : Rue de la Ville l'Evêque
Code postal 75008 Localité : Paris Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 405 Voie communale n°

Hors agglomération ☑ En agglomération ☑

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RD 405 - Chemin d exploitation n° 14
Code postal 39100 Localité : DOLE VILLETTE-LES-DOLE PARCEY

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☑ Travaux télécom pour raccordement fibre optique +Pose de 4 chambres L2T

Date prévue de début d'application 03 07 2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 90

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0825-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☑ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☑ Installation nouvelle ☑

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☑

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	202 mètres	1953 mètres
Tranchée transversale	___ mètres	___ mètres
Fonçage	35 mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☑ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : Quetigny Le : 16 06 2023

Nom : GRAJA Prénom : Alexis Qualité : Technicien d'études Génie Civil

(3) Extrait cadastral ou équivalent

ARCHITECTE (MAYNO)

ensio

MAITRE D'OUVRAGE

free

APD_GC_DOL39_PR439

Communes de Parcey, Dole et Villette-lès-Dole

Overview

Hors-échelle

Plan A

Chemin des Croisons et chemin d'exploitation n°14

Indice	Modification	Date	Visa
Dossier : CONTRL_RÉSEAUX	ICMBLLS	STATUT	PLAN
Fichier : VRD_RÉSEAUX	1/1000	EXE	01

COUPES TYPE

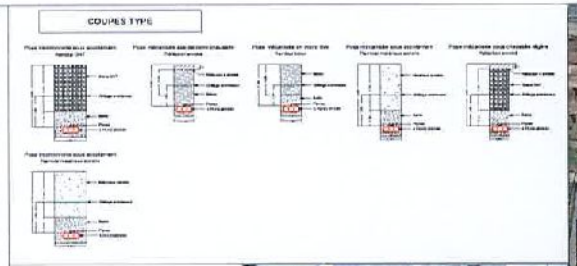

LEGENDE ET INFRASTRUCTURE

DT / Réseaux Riverains

- Telecom
- Eau Potable
- Eclairage
- Assainissement
- GRDF

Infrastructures existantes

- NRO
- Chambre existante FREE
- Chambre existante ORANGE
- Chambre existante Orange
- Armoire RTS

Réseaux à créer

- GC à créer
- Chambres à créer

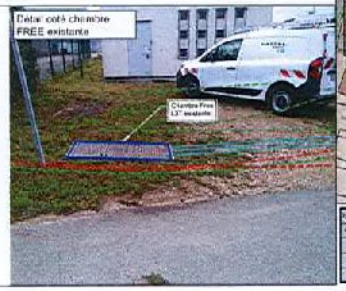

Type de Fourreau/Chambre	3 FOND 32/26 + Pyrex	3 FOND 32/26 + Pyrex	3 FOND 32/26 + Pyrex	3 FOND 32/26 + Pyrex	3 FOND 32/26 + Pyrex	3 FOND 32/26 + Pyrex	3 FOND 32/26 + Pyrex	3 FOND 32/26 + Pyrex
Mode de pose / Chaque type	Tranchée Tracé sous accotement Remblai GNT	Tranchée filtrante sous accotement Réfection enrobés	Tranchée filtrante sous accotement Remblai béton	Tranchée filtrante sous accotement Remblai sable sur sol vrd	Forage	Tranchée Tracé sous accotement Remblai matériaux extraits	Tranchée Tracé sous accotement Remblai matériaux extraits	Tranchée filtrante sous accotement Remblai matériaux extraits
Longueur	11ml	195ml	162ml	78ml	11ml	36ml	2*ml	510ml
Longueur cumulée	0+ml 11ml	206ml	368ml	467ml	481ml	517ml	539ml	
Commune / Département	Parcey	Parcey	Parcey	Parcey	Parcey	Parcey	Dole	

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 26-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0825-AR